



CONSULTATION N° ...051../DC/SNI/CIPM/23

**POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE DES
POMPES DE RELEVAGE DANS LA STATION D'EPURATION DES EAUX
USEES, EAUX VANNES ET LE LOCAL SURPRESSEUR DE L'IMMEUBLE
SIEGE DE LA SNI**

**FINANCEMENT : BUDGET DE LA SNI 2023
Ligne n° 2200100000**

DEMANDE DE COTATION

OCTOBRE 2023

SOMMAIRE

PIECE N° 0 - AVIS DE CONSULTATION.

PIECE N° I - REGLEMENT DE CONSULTATION

- 1.1 - Le dossier de consultation
- 1.2 - Préparation des offres
- 1.3 - Dépôt des offres
- 1.4 - Ouverture des plis et évaluation des offres
- 1.5 - Attribution de la lettre-commande

PIECE N° II - MODELES D'ANNEXES

- 2.1 - Lettre de soumission
- 2.2 - Description technique des prestations - Plans
- 2.3 - Cadre de devis estimatif, descriptif et quantitatif
- 2.4 - Tableau de comparaison des offres

PIECE N° III - PROJET DE LETTRE-COMMANDE

CHAPITRE I : GENERALITES

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE – COMMANDE

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

CHAPITRE IV : DISPOSITION DIVERSES

AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION

CONSULTATION N°/DC/SNI/CIPM/23

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE DES POMPES DE RELEVAGE DANS LA STATION D'EPURATION DES EAUX USEES, EAUX VANNES ET LE LOCAL SURPRESSEUR DE L'IMMEUBLE SIEGE DE LA SNI

Dans le cadre de l'exécution du projet cité en référence, le Directeur Général de la SNI envisage de faire exécuter les prestations décrites à la pièce 2.2 du présent dossier de demande de cotation.

La participation à cette consultation est ouverte aux Entreprises ayant une expérience dans le domaine concerné.

Le dossier de consultation peut être consulté et retiré au secrétariat de la Direction des Opérations Immobilières (porte 802 de l'immeuble siège de la SNI à Yaoundé), BP 423 Yaoundé, Tél. : 222 22 44 22, Fax : 222 23 13 32, e-mail : sni@sni.cm, contre versement d'une somme de cinquante mille (50 000) francs CFA dans le compte BICEC intitulé « Compte Spécial CAS-ARMP ».

Les offres présentées en sept exemplaires dont un original et six copies marquées comme tels devront être déposées au secrétariat de la Direction des Opérations Immobilières (porte 802 de l'immeuble siège de la SNI à Yaoundé), au plus tard le à 14 h 00, heure locale, sous enveloppe scellée adressée au Maître d'Ouvrage et portant uniquement la mention :

Consultation N°/DC/SNI/CIPM/23 pour l'exécution des travaux de fourniture et pose des pompes de relevage dans la station d'épuration des eaux usées, eaux vannes et le local surpresseur de l'immeuble siège de la SNI.

Les offres seront dépouillées le à 15 h 00, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés de la SNI dans la salle de réunions 213, 2^{ème} étage, de l'immeuble siège de la SNI.

Les offres devront être chiffrées hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et toutes taxes comprises (TTC) et accompagnées du modèle de soumission signé.

Le budget prévisionnel des prestations est de 20 000 000 FCFA TTC

Les critères d'évaluation sont les suivants :

Critères éliminatoires	Critères essentiels
<ul style="list-style-type: none">- Fausse déclaration ou document falsifié- Non-respect de six (6) sous-critères essentiels sur neuf (9)- Non justification d'au moins une (1) référence dans le domaine de la maintenance ou de l'installation des équipements de pompage hydrauliques pour un montant minimal de 20 000 000 FCFA TTC au cours des dix (10) dernières années- Omission d'un prix unitaire du devis quantitatif et estimatif- Délai d'exécution supérieur à cent quatre-vingt (180) jours	<ul style="list-style-type: none">- Présentation des offres (deux sous-critères)- Références dans les prestations similaires (deux sous-critères)- Personnel d'encadrement (quatre sous-critères)- Délai d'exécution (un sous-critère)

Le Directeur Général de la SNI

AMPLIATIONS

- ARMP
- P/CIPM/SNI
- ALM/DAG/SNI
- Chrono / Archives
- Affichage

NOTICE OF CONSULTATION FOR A REQUEST FOR QUOTATION

CONSULTATION N°/DC/SNI/CIPM/ FOR THE EXECUTION OF THE SUPPLY WORKS AND INSTALLATION OF LIFTING PUMPS IN THE WASTEWATER TREATMENT PLANT, BLACK WATER AND THE BLOWER ROOM OF THE SNI HEADQUARTERS BUILDING.

In connection with the execution of the project in reference, the General Manager of SNI intends to carry out the construction works described at the document 2.2 of the present consultation file.

Participation to this consultation is open to all Cameroonian-based enterprises with proven expertise in the domain.

The consultation file can be obtained from publication date of this notice, during working hours at the secretariat of the Direction of Real Estate of SNI (door n° 802 SNI building) , P o Box 423 Yaoundé, Tel. n° : 222 22-44-22, Fax n°222 23 13 32, e-mail : sni@sni.cm, upon presentation of receipt of payment of a non-refundable amount of CFA fifty thousand (50 000) deposited into the special account opened for that purpose by the Public Contracts Regulatory Agency (ARMP) at the International Bank for Savings and Credit (BICEC).

The bids drafted in English or French in seven copies- one original and six copies marked as such and placed in a sealed envelope- should reach the secretariat of the Direction of Real Estate of SNI (door n° 802 SNI building), no later than at 14PM, local time, and should be solely labelled :

Consultation N°/DC/SNI/CIPM/23 for the execution of the supply works and installation of lifting pumps in the wastewater treatment plant, black water and the blower room of the SNI headquarters building.

Bids shall be opened on at 15 PM. local time, by the tender board of the National Investment Corporation (SNI) at the meeting room, door n° 213, 2nd floor, SNI building.

Bids must be encoded exclusive of value added taxes (EVAT) and all taxes inclusive (ATI) and accompanied by the signed model tender if the bid is chosen.

The provisional budget for services is 20,000,000 CFA F all taxes included

Evaluation criteria :

Eliminatory criteria	Essential criteria
<ul style="list-style-type: none">- False declaration or false document- Lack of conformity with six (6) on nine (9) essential criteria- Lack of justification of at least one (1) reference in the field of maintenance or installation of hydraulic pumping equipment for a minimum amount of CFA F 20,000,000 ATI during the last ten (10) years- Omission of the unit price of the estimated cost and quantitative- Completion time greater than one hundred and eighty (180) days	<ul style="list-style-type: none">- Presentation of the bid (two sub-criteria)- Suppliers references (two sub-criteria)- Executive staff (four sub-criteria)- Execution deadline (one sub-criterium)

The General Manager of SNI

COPY:

- ARMP
- Project Owner or Delegated Project Owner
- ALM/DAG/SNI
- Chairperson of TB
- Notice board

PIECE N° I
REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1.1 - LE DOSSIER DE CONSULTATION

Article 1^{er} - Contenu du Dossier de consultation

- 1.1 Le Dossier de consultation décrit les travaux faisant l'objet d'une certaine catégorie de lettre commande, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions de ces lettres-commandes.
- 1.2 Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :
 - a) Les spécifications techniques,
 - b) Les bordereaux descriptifs et quantitatifs
 - c) Le modèle de soumission,
 - d) Le projet de lettre commande,
 - e) Le modèle de tableau de comparaison des offres
- 1.3 Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultation.

1.2 - PREPARATION DES OFFRES

Article 2 - Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute la correspondance constituant l'offre seront rédigées en français ou en anglais.

Article 3 - Documents constitutifs de l'offre

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis :

- a) La soumission, datée et signée,
- b) Le dossier administratif du soumissionnaire, notamment les pièces suivantes produites en version originale datant de moins de trois (3) mois et en cours de validité, ou en leurs copies certifiées conformes par l'autorité émettrice :
 - La quittance d'achat du dossier de consultation ;
 - Une attestation de non-redevance délivrée par le comptable assignataire ;
 - Une attestation de non-faillite délivrée par les Greffes du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire datant de moins trois mois ;
 - Une attestation de soumission CNPS certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable ;
 - Un Certificat de non exclusion des marchés publics ;
 - Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire
- c) Les preuves d'avoir exécuté deux contrats de travaux similaires (maintenance ou installation des équipements de pompage hydrauliques) au cours des dix dernières années : il s'agira de fournir des copies de bons de commandes ou de lettres-commandes et de procès-verbaux de réception correspondants à des Marchés réalisés au profit d'une administration.
- d) La liste du personnel technique d'encadrement (Conducteur des Travaux et Chef de Chantier) dédié aux travaux, accompagnée des copies certifiées des diplômes et des CV.
- e) Les cadres des détails estimatifs dûment remplis, datés et signés pour chaque lot.
- f) Le Bordereau des Prix Unitaires;

Article 4 - Offre

4.1 Le soumissionnaire précisera dans la soumission le lieu d'exécution et la nature des prix :

- a) hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA)
et
- b) toutes taxes et tous droits de douanes (TTC), compris.

4.2 Le soumissionnaire complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de Consultation, en indiquant les prix unitaires, le prix total pour chaque poste et les délais qu'il propose en exécution de la lettre commande.

4.3 Le soumissionnaire remplira et signera le projet de lettre commande

Article 5 - Monnaie de l'offre

Les prix seront libellés en FRANCS CFA.

Article 6–Délai d'exécution - Délai de validité des offres

Le soumissionnaire indiquera dans son offre le délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution maximum fixé par le Maître d'Ouvrage est de **cent quatre-vingt (180)** jours calendaires.

Les offres seront valables pour une période de **90 jours** à compter de la date d'ouverture des offres.

1.3 - DEPOT DES OFFRES

Article 7 - Cachetage et marquage des offres

Les soumissionnaires placeront l'original et six (06) copies de leur offre dans une enveloppe :

- (a) adressée au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans l'avis de consultation et
- (b) portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation tel qu'indiqués dans l'avis de consultation.

Article 8 - Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse et au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans l'avis de consultation.

1.4 - OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 9 - Ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés

9.1 La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Maître d'Ouvrage ouvrira les plis en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des offres qui aura lieu le même jour que le jour du dépôt des offres et dans l'heure qui suit celle du dépôt des offres.

9.2 La Commission Interne de Passation des Marchés sus-citée établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Article 10 - Vérification de la conformité et Comparaison des offres

La Commission Interne de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- Vérification de la régularité du dossier administratif
- Examen de la conformité des offres, du point de vue des délais, des références pour les marchés similaires, du profil et des qualifications du personnel d'encadrement, et des spécifications techniques ;
- Vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- Elaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

1.5 - ATTRIBUTION DES LETTRES COMMANDES

Article 11 - Attribution des lettres commandes

La Commission interne de Passation des Marchés proposera l'attribution des lettres commandes aux Soumissionnaires dont, les offres, conformes pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, auront été évaluées les moins-disantes.

Article 12 - Communiqué de l'attribution des lettres commandes

Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat de la consultation par voie de presse ou par voie d'affichage en communiquant :

- a) Le nom de l'attributaire,
- b) L'objet de la consultation,
- c) Le montant de la lettre commande
- d) Le délai d'exécution.

Article 13 - Signature de la lettre commande

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la lettre commande sera signée par le Maître d'Ouvrage et sera notifiée au soumissionnaire qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

Article 14 - Corruption et manœuvres frauduleuses

Les Présidents et Membres de commission et les soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthiques professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (a) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commande, et
- (b) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents
- (c) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage.

"Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

PIECE N° II

MODELES D'ANNEXES

2.1 - LETTRE DE SOUMISSION

Date : _____

Consultation N°/DC/SNI/CIPM/23 pour l'exécution des travaux de fourniture et pose des pompes de relevage dans la station d'épuration des eaux usées, eaux vannes et le local surpresseur de l'immeuble siège de la SNI.

A Madame le Directeur Général de la SNI

Madame,

Après avoir examiné le Dossier de consultation dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons d'exécuter les travaux

.....conformément à la demande de consultation et pour la somme de
..... F CFA (en lettres). Hors Taxe sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes comprises
..... FCFA (en chiffres). Hors Taxe sur la valeur ajoutée et Toutes Taxes comprises.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à exécuter les travaux selon les dispositions précisées dans les Bordereaux Descriptifs et Quantitatifs.

Le délai d'exécution est de: _____ jours calendaires.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la lettre d'invitation à soumissionner ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'une lettre commande en bonne et due forme soit préparée et signée, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution, constituera une lettre commande nous obligeant réciproquement.

Le

Signature

Nom et qualité du signataire pour le compte du soumissionnaire

2.2 – DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS

PRIX N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	QTE
	Les travaux consistent à la fourniture, la pose et la mise en service des pompes de relevage des eaux usées et eaux vannes de la station d'épuration et du local surpresseur de l'immeuble siège de la SNI		
1	Fourniture et pose d'une pompe de relevage des eaux chargées Débit nominal 21 m3/h et HMT 3-12 HMT pour station de relevage, Taille de passage des solides jusqu'à 65 mm de Marque Grundfos ou WILO y compris toutes sujétions	u	5
2	Accessoires de montages hydrauliques y compris toutes sujétions	ens	3
3	Accessoires de montage électrique, armoires de commande y compris toutes sujétions	ens	3
4	Fourniture Pompe de chantier près à l'usage, Débit nominal 21 m3/h et HMT 3-12 HMT de Marque Grundfos ou WILO, y compris 20 mètres de tuyaux d'irrigation flexible de diamètre 65, raccords correspondant au diamètre de la pompe, accessoires de raccordement et toutes sujétions	u	1

2.3 – CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

PRIX N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	QTE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
	Les travaux consistent à la fourniture, la pose et la mise en service des pompes de relevage des eaux usées et eaux vannes de la station d'épuration et du local surpresseur de l'immeuble siège de la SNI				
1	Fourniture et pose d'une pompe de relevage des eaux chargées Débit nominal 21 m3/h et HMT 3-12 HMT pour station de relevage, Taille de passage des solides jusqu'à 65 mm de Marque Grundfos ou WILO y compris toutes sujétions	u	5		
2	Accessoires de montages hydrauliques y compris toutes sujétions	ens	3		
3	Accessoires de montage électrique, armoires de commande y compris toutes sujétions	ens	3		
4	Fourniture Pompe de chantier près à l'usage, Débit nominal 21 m3/h et HMT 3-12 HMT de Marque Grundfos ou WILO, y compris 20 mètres de tuyaux d'irrigation flexible de diamètre 65, raccords correspondant au diamètre de la pompe, accessoires de raccordement et toutes sujétions	u	1		
TOTAL HT					
TVA 19,25%					
TOTAL TTC					

2.4 – CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

PRIX N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	Prix Unitaires en chiffres	Prix Unitaires en lettres
	Les travaux consistent à la fourniture, la pose et la mise en service des pompes de relevage des eaux usées et eaux vannes de la station d'épuration et du local surpresseur de l'immeuble siège de la SNI			
1	Fourniture et pose d'une pompe de relevage des eaux chargées Débit nominal 21 m3/h et HMT 3-12 HMT pour station de relevage, Taille de passage des solides jusqu'à 65 mm de Marque Grundfos ou WILO y compris toutes sujétions	u		
2	Accessoires de montages hydrauliques y compris toutes sujétions	ens		
3	Accessoires de montage électrique, armoires de commande y compris toutes sujétions	ens		
4	Fourniture Pompe de chantier près à l'usage, Débit nominal 21 m3/h et HMT 3-12 HMT de Marque Grundfos ou WILO, y compris 20 mètres de tuyaux d'irrigation flexible de diamètre 65, raccords correspondant au diamètre de la pompe, accessoires de raccordement et toutes sujétions	u		

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES DE LA SNI

Consultation N°/DC/SNI/CIPM/23 pour l'exécution des travaux de fourniture et pose des pompes de relevage dans la station d'épuration des eaux usées, eaux vannes et le local supresseur de l'immeuble siège de la SNI.

2.5 – TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

N°	Nom des soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'offre		Délai	Prix Total TTC	Observations
			oui	non			
1.							
2.							
3.							
4.							

CRITERES D'EVALUATION

CRITERES ELIMINATOIRES :

- Fausse déclaration ou document falsifié
- Non-respect de six (6) sous-critères essentiels sur neuf (9)
- Non justification d'au moins une (1) référence dans le domaine de la maintenance ou de l'installation des équipements de pompage hydrauliques au cours des dix (10) dernières années
- Omission d'un prix unitaire du devis quantitatif et estimatif
- Délai d'exécution supérieur à cent quatre-vingt (180) jours

CRITERES ESSENTIELS :

N°	CRITERES	NOTATION	
		Oui	Non
A	PRESENTATION		
1	Reliure		
2	Lisibilité		
B	REFERENCES		
3	Premier projet réalisé dans le domaine de la maintenance ou de l'installation des équipements de pompage hydrauliques (les références seront jugées par les premières et dernières pages des contrats conjointement avec les PV de réception ou attestation de bonne fin y afférents) au cours des 10 dernières années, d'un montant minimal de vingt millions (20 000 000) F CFA.		
4	Deuxième projet réalisé dans le domaine de la maintenance ou de l'installation des équipements de pompage hydrauliques (les références seront jugées par les premières et dernières pages des contrats conjointement avec les PV de réception ou attestation de bonne fin y afférents) au cours des 10 dernières années, d'un montant minimal de vingt millions (20 000 000) F CFA.		
C	PERSONNEL D'ENCADREMENT		
C1	Conducteur des Travaux		
5	Copie certifiée conforme du Diplôme d'Ingénieur installations sanitaires/Génie Industriel et Productique/Génie Electrique		

6	Expérience générale d'au moins 10 ans dans les travaux de maintenance ou de l'installation des équipements de pompage hydrauliques		
C2	Chef de chantier		
7	Copie certifiée du Diplôme de Technicien en installations sanitaires/Maintenance Industriel et Productique/Génie Electrique		
8	Expérience générale d'au moins 10 ans dans les travaux de maintenance ou de l'installation des équipements de pompage hydrauliques		
E	DELAI D'EXECUTION		
9	Délai d'exécution des travaux assorti d'un planning détaillé		

Membres de la Commission Interne de Passation des Marchés :

Noms et Prénoms	Organisme	Qualité	Signature



PIECE N° III PROJET DE LETTRE-COMMANDE

LETTRE-COMMANDE

N° _____/LC/SNI/DG/AI/DAG/DOI/DAG.A/DOI.A/CI2/ALM/OIM/23

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE DES POMPES DE
RELEVAGE DANS LA STATION D'EPURATION DES EAUX USEES, EAUX VANNES ET LE
LOCAL SURPRESSEUR DE L'IMMEUBLE SIEGE DE LA SNI

TITULAIRE :

ADRESSE : ; Tél./Fax : ;
Numéro de Contribuable ; Numéro du registre de Commerce

OBJET : Exécution des travaux de fourniture et pose des pompes de relevage dans la station
d'épuration des eaux usées, eaux vannes et le local surpresseur de l'immeuble siège de la SNI

LIEU D'EXECUTION : Yaoundé

MONTANT : F CFA TTC

DELAI :

FINANCEMENT : Budget de la SNI – Exercice 2023
LIGNE N°2200100000

SOUSCRITE LE :

SIGNEE LE :

NOTIFIEE LE :

ENREGISTREE LE :

ENTRE : LA SOCIETE NATIONALE D'INVESTISSEMENT (SNI)

Représentée par : son Directeur Général

Ci-après désignée :

"LE MAITRE D'OUVRAGE"

D'UNE PART ET

LA SOCIETE :

BP ; Tél./Fax :

Représentée par :

Ci- après désignée :

« L'ENTREPRENEUR »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 - OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE
ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE
ARTICLE 3 - TEXTES GENERAUX
ARTICLE 4 - ATTRIBUTIONS
ARTICLE 5 - DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDÉE

ARTICLE 6 - DELAI D'EXECUTION
ARTICLE 7 - LIEU D'EXECUTION
ARTICLE 8 - ORDRES DE SERVICE
ARTICLE 9 - ROLE ET RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR
ARTICLE 10 – DESCRIPTION ET DEVIS DETAILLE DES PRESTATIONS
ARTICLE 11 – RECEPTION DES TRAVAUX
ARTICLE 12 – GARANTIES
ARTICLE 13 – ASSURANCES

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 14 - GENERALITES - PRIX
ARTICLE 15 - MONTANT DE LA LETTRE COMMANDÉE
ARTICLE 16 - MODALITES DE PAIEMENT
ARTICLE 17 - PENALITES
ARTICLE 18 - REGIME FISCAL ET DOUANIER
ARTICLE 19 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 20-FORCE MAJEURE
ARTICLE 21 - EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE
ARTICLE 22- LITIGES
ARTICLE 23 - RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE
ARTICLE 24 - VALIDITE DE LA LETTRE-COMMANDE

CHAPITRE I

GENERALITES

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre- commande a pour objet l'exécution des travaux de fourniture et pose des pompes de relevage dans la station d'épuration des eaux usées, eaux vannes et le local surpresseur de l'immeuble siège de la SNI

La description et la consistance de ces prestations sont indiquées à l'article 10 ci-après.

ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre- commande sont par ordre de priorité :

- la lettre de soumission ;
- la soumission du Prestataire en ce qu'elle n'est pas contraire à la Demande de Cotation ;
- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- les devis descriptif, quantitatif et estimatif fournis par le prestataire et acceptés par le Maître d'Ouvrage

ARTICLE 3 - TEXTES GENERAUX

La présente lettre- commande est soumise :

- à la Loi n° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finance de la république du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
- au Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- au Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- au Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- au Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- au Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes aux marchés des entreprises publiques;
- au Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003, portant régime fiscal et douanier applicable aux Marchés Publics ;
- à l'Arrêté n° 003/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics. ;
- à la Circulaire n°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'exécution des Lois des finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2023;
- à la Circulaire n° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
- au Guide des Procédures de Marchés adopté par Résolution N°772/CA/SNI/18 du 12 Octobre 2018 du Conseil d'Administration de la SNI
- aux normes et techniques en vigueur.

ARTICLE 4 - ATTRIBUTIONS

Pour l'application des dispositions de la présente lettre- commande, il est précisé que :

- les attributions du Maître d'Ouvrage sont dévolues **au Directeur Général de la SNI** ;
- les attributions du Chef de Service sont dévolues **au Directeur Adjoint des Opérations Immobilières de la SNI** ;
- les attributions de l'Ingénieur sont exercées par **le Chef de la Division de l'Entretien, de la Rénovation et de la Maintenance de la SNI ou son représentant**.

ARTICLE 5 - DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur fait élection de domicile à :

BP _____ ; Tél.: _____ ; Fax : _____

Toutes les notifications lui seront valablement faites à cette adresse. A défaut, toute notification lui sera valablement faite à la Mairie territorialement compétente.

CHAPITRE II EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

ARTICLE 6 - DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution des prestations est fixé à _____ à compter de la notification de l'Ordre de Service de démarrage des travaux.

ARTICLE 7 - LIEU D'EXECUTION

Les prestations s'exécuteront à l'immeuble siège de la SNI à Yaoundé.

ARTICLE 8 – ORDRES DE SERVICE

Toute notification à l'Entrepreneur se fera par ordre de service signé par le Chef de service du marché. Toutefois, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le coût et le délai des prestations ne peuvent être signés que par le Maître d'Ouvrage ou après son accord. L'ordre de service de démarrage des prestations est également signé par le maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service, avec copie au MINMAP.

Les ordres de service sont écrits, datés et numérotés ; ils sont notifiés par l'Ingénieur du marché dans un délai maximum de trois (3) jours à compter de leur date de signature.

Ils sont adressés en deux exemplaires au prestataire ; celui-ci renvoie immédiatement au Chef de service du marché l'un des deux exemplaires après l'avoir signé et y avoir porté la date à laquelle il l'a reçu.

Lorsque l'Entrepreneur estime que les prescriptions d'un ordre de service appellent des réserves de sa part, il doit, sous peine de forclusion, les présenter par écrit au Chef de service du marché dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception dudit ordre de service.

ARTICLE 9 - ROLE ET RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur a pour mission d'exécuter les prestations telles que décrites dans l'article 10 sous le contrôle du Chef de Service ou son représentant dûment mandaté et ce conformément aux règles et normes en vigueur et aux spécifications de la présente lettre commande.

L'Entrepreneur est responsable des prestations pour lesquelles il est choisi ; à cet effet, il a pour mission d'assurer leur exécution sous le contrôle du Chef de Service, conformément aux règlements et aux normes en vigueur, de respecter les clauses, de déterminer, choisir, acheter tout outillage, tous les matériaux et toutes les fournitures nécessaires, et d'engager tout le personnel spécialisé ou non. Le Prestataire est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la bonne exécution des prestations.

Les équipements fournis devront être conformes aux normes, aux spécifications techniques et être formellement réceptionnées par l'Ingénieur du Marché avant leur utilisation

Les approbations données par le Chef de Service ou l'Ingénieur n'atténueront en rien la responsabilité de l'Entrepreneur.

ARTICLE 10 - DESCRIPTION ET DEVIS DETAILLE DES PRESTATIONS

Les prestations comprennent :

PRIX N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	U	QTE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
	Les travaux consistent à la fourniture, la pose et la mise en service des pompes de relevage des eaux usées et eaux vannes de la station d'épuration et du local surpresseur de l'immeuble siège de la SNI				
1	Fourniture et pose Fourniture et pose d'une pompe de relevage des eaux chargées Débit nominal 21 m3/h et HMT 3-12 HMT pour station de relevage, Taille de passage des solides jusqu'à 65 mm de Marque Grundfos ou WILO y compris toutes sujétions	u	5		
2	Accessoires de montages hydrauliques y compris toutes sujétions	ens	3		
3	Accessoires de montages électriques, armoires de commandes y compris toutes sujétions	ens	3		
4	Fourniture Pompe de chantier près à l'usage, Débit nominal 21 m3/h et HMT 3-12 HMT de Marque Grundfos ou WILO, y compris 20 mètres de tuyaux d'irrigations flexible de diamètre 65, raccords correspondants au diamètre de la pompe, accessoires de raccordement toutes sujétions	u	1		
	TOTAL HT				
	TVA 19,25%				
	TOTAL TTC				

ARTICLE 11 - RECEPTION DES TRAVAUX

A la demande de l'Entrepreneur, le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception qui sera effectuée en sa présence par une commission composée comme suit :

- Président : le Maître d'Ouvrage ou son représentant
- Membres :
 - Le Directeur Adjoint des Opérations Immobilières de la SNI;
 - Le Directeur des Affaires Générales de la SNI ou son représentant;
 - Le Chef de la Division de la Logistique et des marchés de la SNI ou son représentant ;
- Rapporteur : Le Chef de la Division de l'Entretien, de la Rénovation et de la Maintenance de la SNI ou son représentant ;

Elle vérifiera la conformité des travaux avec les prescriptions de la lettre- commande et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité des travaux, l'Entrepreneur sera invité à remplacer ou réparer à ses frais la prestation incriminée.

En cas de prestations conformes, la commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par tous les membres de la commission et par l'Entrepreneur. Ce procès-verbal se prononce sur la quantité des travaux, la qualité et le respect des clauses contractuelles.

ARTICLE 12 - GARANTIE

Les garanties commerciales habituelles visées aux clauses générales et résultant d'une défectuosité ou d'une altération précoce des travaux ou du matériel sont à la charge de l'Entrepreneur.

La durée de garantie sera d'un (01) an.

ARTICLE 13 - ASSURANCE

L'Entrepreneur devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance individuelle de responsabilité civile pour les dommages de toutes natures causés aux tiers :

- a) par son personnel salarié en activité, par le matériel d'industrie, de commerce d'entreprise ou d'exploitation qu'il utilise ;
- b) du fait des travaux exécutés avant la réception.

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison et à la pose doivent être couverts par une assurance prise par l'Entrepreneur. Le Maître d'Ouvrage doit être dégagé de toutes obligations.

L'assurance doit représenter cent dix pour cent (110 %) de la valeur CAF des fournitures "magasin à magasin" sur une base "tous risques", y compris les risques de guerre et de grève, dans une monnaie librement convertible. Le Maître d'Ouvrage doit être désigné comme bénéficiaire.

CHAPITRE III DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 14 - GENERALITES - PRIX

L'Entrepreneur est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

Les prix de la présente lettre commande sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de toutes les fournitures, frais, faux frais et aléas, et sont entendus toutes taxes comprises.

ARTICLE 15 - MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

Le montant total de la présente lettre- commande s'élève à la somme de F CFA TTC _____,

ARTICLE 16 - MODALITES DE PAIEMENT

16.1 Avance de démarrage

Dès la notification du marché à l'Entrepreneur, un acompte correspondant à 20% du montant de la lettre- commande, toutes taxes comprises, peut lui être accordé, sur sa demande.

Cet acompte est cautionné à cent pour cent (100 %) par une banque de premier ordre agréée conformément à la réglementation en vigueur.

L'avance de démarrage sera remboursée par déduction dans les décomptes, au prorata du taux de paiement, et devra être remboursée en totalité avant que les paiements de l'Entreprise ne dépassent 80% du montant du Marché.

La main levée de cette caution est délivrée à l'issue du remboursement de la totalité de l'avance de démarrage.

16.2 Règlement des prestations

L'Entrepreneur est rémunéré sur présentation de la facture après réception des prestations.

Une retenue de garantie de 10 % sera effectuée sur le paiement de l'Entrepreneur et sera libérée à la fin de la période de garantie.

Cette retenue peut être remplacée par une garantie bancaire émise par une banque commerciale de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée conformément à la réglementation en vigueur et dont le modèle devra être accepté par le Maître d'Ouvrage.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre de l'exécution de la présente lettre- commande par chèque ou virement au compte n° ouvert au nom de à la Banque, Agence de

L'Entrepreneur pourra, s'il le souhaite et sur présentation de factures, être payé par décomptes successifs en fonction de l'avancement de l'exécution des prestations dûment constaté de façon contradictoire par l'Entrepreneur et le Maître d'Ouvrage représenté par le Chef de Service et l'Ingénieur du Marché.

16.3 Cautionnement définitif :

Dans un délai de vingt (20) jours suivant la réception de la notification de la signature du marché, l'entrepreneur, fournira au Maître d'ouvrage, un cautionnement définitif, égal à cinq pour cent (5 %) du montant du Marché, libellé en Francs CFA et présentée sous forme d'une garantie bancaire émise par une banque de premier ordre agréée conformément à la réglementation en vigueur. Cette garantie sera libérée après la réception provisoire sans réserves.

ARTICLE 17 : PENALITES

Le défaut pour l'Entrepreneur de ne pouvoir terminer la totalité des travaux dans les délais impartis à l'article 13 ci-dessus entraîne à son encontre, l'application par jour calendaire de retard les pénalités suivantes :

- 1/2000^e du montant de la lettre-commande par jour calendaire de retard du 1er au 30^e jour ;
- 1/1000^e du montant de la lettre-commande par jour calendaire au-delà du trentième jour.

Le montant total des pénalités ne dépassera pas dix pour cent (10 %) du montant total du marché, sous peine de résiliation.

Les pénalités seront appliquées d'office sans préavis et par la seule échéance du terme, sauf cas de force majeure prévu à l'article 20 ci-dessous. Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur les délais contractuels.

ARTICLE 18 - REGIME FISCAL ET DOUANIER

La présente lettre- commande est soumise aux droits et taxes en vigueur en République du Cameroun.

ARTICLE 19- TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (7) exemplaires originaux de la présente lettre- commande sont à timbrer et à enregistrer par les soins de l'Entrepreneur et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE IV DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 20- FORCE MAJEURE

L'Entrepreneur ne sera pas exposé à des pénalités ou à la résiliation de la lettre-commande pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre de la lettre-commande est dû à un cas de force majeure.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure.

ARTICLE 21- EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE

Dix (10) exemplaires de la présente lettre- commande sont édités et diffusés à la charge du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 22 - LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.

A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant de la présente lettre commande sera définitivement tranché par la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 23 - RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre- commande peut être résiliée dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 24 - VALIDITE DE LA LETTRE-COMMANDE

La présente lettre- commande ne sera valide qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et n'entrera en vigueur qu'à sa notification à l'entrepreneur.

PAGE N° _____ ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE

N° _____ / LC/SNI/DG/AI/DAG/DOI/DAG.A/DOI.A/CI2/ALM/OIM/23

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE DES POMPES DE RELEVAGE DANS LA STATION D'EPURATION DES EAUX USEES, EAUX VANNES ET LE LOCAL SURPRESSEUR DE L'IMMEUBLE SIEGE DE LA SNI.

MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE :

- Toutes Taxes Comprises : _____

- Hors TVA : F CFA _____

- TVA (19,25 %) : F CFA _____

DELAI D'EXECUTION : _____.

LUE ET ACCEPTEE
LE PRESTATAIRE

Yaoundé, le

SIGNEE PAR LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SNI

Yaoundé, le